

Coronavirus Covid-19 : Soutien aux entreprises et aux salariés Mise à jour des mesures : 26/03/2021

Assurance Maladie – Réactivation dispositif d'aide pour les médecins libéraux

L'Assurance Maladie réactive son dispositif d'aide pour compenser les pertes subies de mars à juin 2021 par les médecins libéraux, suite à la déprogrammation des interventions non urgentes. Les professionnels peuvent solliciter des avances mensuelles du 1er avril au 30 septembre 2021.

La déprogrammation des interventions « non urgentes » entraîne une baisse d'activité pour les médecins libéraux qui exercent en établissement de santé. L'Assurance Maladie a donc réactivé son téléservice d'indemnisation afin de compenser les pertes subies de mars à juin 2021. Les professionnels peuvent solliciter des avances mensuelles du 1er avril au 30 septembre 2021.

1. Quels sont les médecins concernés ?

Le dispositif concerne les médecins libéraux qui constatent une baisse d'activité suite à la déprogrammation d'interventions non urgentes dans les établissements de santé où ils exercent.

Les médecins peuvent formuler des demandes d'avance au titre des pertes d'activité subies de mars à juin 2021. Les demandes doivent être effectuées du 1er avril au 30 septembre 2021.

2. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant définitif de l'aide ne sera calculé qu'à la fin de l'année 2021, lorsque l'Assurance Maladie connaîtra les données stabilisées. Les professionnels concernés peuvent cependant demander une première avance, plafonnée à 80 % du montant de l'aide évalué par un simulateur.

L'avance est versée environ 15 jours après la demande. Ces avances mensuelles seront déduites du montant définitif de l'aide qui sera calculé fin 2021. Si les avances dépassent le montant de l'aide due, la différence pourra faire l'objet d'une récupération.

3. Comment déposer la demande d'aide ?

Le professionnel de santé peut utiliser ameli.pro pour :

- Connaître les modalités de calcul de l'aide,
- Effectuer une simulation du montant de l'aide qu'il peut obtenir par mois,
- Et demander une avance sur la base de cette estimation.

Ameli.pro indique les informations à renseigner (numéro Finess des établissements, honoraires sans dépassements perçus en 2019, honoraires sans dépassements perçus ou à percevoir pour 2021, indemnités journalières, fonds de solidarité...).

<https://www.ameli.fr/rhone/medecin/actualites/covid-19-reactivation-des-le-1er-avril-du-teleservice-dindemnisation-en-cas-de-baisse-dactivite>

